

#### **CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal 1014 Lausanne

> Office fédéral du développement territorial Madame Maria Lezzi Directrice Mühlestrasse 2 3003 Berne

Réf. : CS/15025070 Lausanne, le 10 avril 2019

Consultation fédérale relative à la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA)

Madame la Directrice,

Pour donner suite à l'invitation faite par la Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'honneur de vous adresser sa prise de position relative au projet cité en référence.

Le Conseil d'Etat accueille de manière globale favorablement le projet, qui permet de renforcer la protection quantitative et qualitative des surfaces d'assolement, à la condition expresse que les six points essentiels développés ci-après soient pris en compte.

## 1. Système de compensation des emprises

Le Conseil d'Etat considère que la solution vaudoise, qui constitue une compensation indirecte gérée au niveau cantonal, est pertinente, du moins aussi longtemps qu'il ne dispose pas d'un inventaire complet reposant sur des données pédologiques précises. Le système de gestion cantonal des surfaces d'assolement garantit, du point de vue de leur emprise sur les SDA, la réalisation de projets importants pour le canton et contribue à la maîtrise de leurs coûts.

Le Conseil d'Etat s'opposerait donc à une évolution du projet qui imposerait un système de compensation projet par projet. Ce système induirait des charges supplémentaires aux projets qui empiètent sur les SDA alors que ceux-ci sont importants pour le canton et n'ont pas d'alternative pour se réaliser. C'est notamment le cas des constructions agricoles : dès lors que leur emprise a été dûment justifiée et qu'elle résulte d'une pesée complète des intérêts, il ne serait pas recevable de les grever de charges supplémentaires alors que ces constructions sont nécessaires à l'exploitation des SDA.



## 2. Investigations pédologiques

Cette révision conduira à d'importants travaux d'investigations pédologiques et de cartographie des sols.

Le Conseil d'Etat est convaincu que ces travaux sont utiles et nécessaires, non seulement pour les surfaces d'assolement mais également pour d'autres politiques publiques telles que la politique énergétique et climatique, la politique agricole, la gestion des eaux de surfaces et souterraines ainsi que la préservation de la biodiversité.

Cependant, le présent projet ne contient ni principe de financement, ni de répartition des coûts de cette nouvelle tâche dévolue aux cantons. Il ne fixe pas de délai pour que les cantons effectuent la mise à jour de leurs bases de données. Le Conseil d'Etat estime essentiel que la Confédération prévoie le financement nécessaire et les répartitions des coûts y relatives et fixe les délais de réalisation.

Du point de vue méthodologique, le projet doit être précisé et complété :

- La méthodologie préconisée n'est pas adaptée aux sols particuliers (tourbeux et sableux notamment) et doit donc être consolidée de manière à pouvoir être utilisée dans tous les types de sols rencontrés.
- Le canton de Vaud, qui possède de nombreuses données pédologiques de qualité, considère qu'il est prioritaire de les valoriser avant de les compléter par les investigations pédologiques de terrain. Une méthode de traduction est en cours d'élaboration pour le canton. Le rapport explicatif lié à la révision du plan sectoriel doit inclure ce cas de figure.

Le Conseil d'Etat demande que la Confédération charge le Centre national de compétences pour les sols (KOBO) du pilotage méthodologique des investigations.

#### 3. Revalorisation et réhabilitation de sols dégradés

Le projet prévoit que les cantons doivent identifier les surfaces se prêtant à la revalorisation ou réhabilitation des sols dégradés hors des surfaces incluses dans l'inventaire des SDA afin de compenser les emprises, en particulier celles des projets fédéraux.

Dans le Canton de Vaud, d'importantes surfaces figurent encore à l'inventaire des SDA alors qu'elles ne remplissent plus les conditions définies par la Confédération, car subissant une érosion et une minéralisation constante. A court terme, cela est susceptible de mettre à mal la rentabilité des cultures. La revalorisation de tels secteurs constitue un véritable enjeu cantonal. Cibler la réhabilitation de petites surfaces dispersées, issues des anciennes décharges ou carrières locales, serait en effet bien moins rationnel et n'aurait qu'un très faible impact sur la durabilité de l'agriculture et sur la garantie de la sécurité alimentaire.



C'est pourquoi le Conseil d'Etat demande que les revalorisations ou réhabilitations des sols dégradés à des fins de compensation des emprises incluent les surfaces faisant partie de l'inventaire cantonal.

#### 4. Processus de mise en œuvre

Le présent projet doit permettre de remplacer progressivement les anciennes données par les nouvelles plutôt que d'attendre de nombreuses années que l'entier du territoire d'un canton soit couvert pour exploiter ces nouvelles données. Cela vaut particulièrement pour notre canton qui doit assurer une part importante des SDA de la Suisse. Le Conseil d'Etat demande de réorienter le projet dans ce sens.

### 5. Localisation des SDA

Le Conseil d'Etat s'oppose à intégrer dans son inventaire des surfaces localisées dans les zones à bâtir conformes à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

En effet, la pesée complète des intérêts est effectuée lors de l'entrée en vigueur du plan d'affectation, la disponibilité des terrains est établie et elles sont appelées à être construites au plus tard dans les quinze ans. Par conséquent, il y a lieu de considérer que dès lors que ces surfaces sont affectées en zone à bâtir, la fertilité du sol à long terme n'est plus garantie. Le Conseil d'Etat n'exclut pas de les identifier dans d'anciens plans obsolètes ou dans des zones de protection inconstructibles d'une certaine ampleur. Toutefois la pertinence d'une telle action doit être examinée concrètement et ne peut faire l'objet d'un principe général.

# 6. Meilleure prise en compte de la protection de la nature dans le Plan sectoriel

Le Conseil d'Etat considère que pour atteindre l'une des trois finalités du Plan sectoriel qui est de « Contribuer à la préservation des bases naturelles de la vie, des surfaces de compensation écologique, de la diversité des paysages proches de l'état naturel, de la diversité des espèces, de la préservation des espaces de détente et du maintien de corridors écologiques », le contenu du Plan sectoriel doit mieux prendre en compte les interactions et les complémentarités ainsi que les pesées d'intérêts nécessaires. Plusieurs remarques sont effectuées dans ce but.

C'est notamment le cas de la protection des espèces liées aux milieux aquatiques, qui impose certains aménagements actuellement incompatibles avec le maintien des SDA.

Le Conseil d'Etat demande que ces aménagements soient considérés comme compatibles avec les SDA puisqu'ils participent à la troisième finalité du Plan sectoriel.

D'autres remarques techniques sont encore formulées par les services cantonaux concernés, directement dans le tableau de consultation annexé au présent courrier.



Nous vous remercions de prendre en considération la prise de position vaudoise pour l'élaboration du projet définitif.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'expression de notre considération distinguée.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Vincent Grandjean

## Annexe mentionnée

## **Copies**

- ARE, M. Martin Vinzens, responsable du domaine Urbanisation et paysage
- OAE
- SDT